

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 20_243

**OBJET : CO-FINANCEMENT DU
POSTE DE CHEF DE PROJET
TERRITOIRE D'INDUSTRIE**

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à 19h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 9 décembre 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36
Présents : 29
Votants : 36

Résultat du vote :

Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO SIMON (Saint Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Mathias LAVOLE (Saint-Laurent du Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Pascal SERVAIS (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)

Pouvoirs : Nathalie HENNER à Jean Claude SARTER ; Wilfried TISSOT à Stéphane GUSMEROLI ; Maryline ZANNA à Denis BLANQUET ; Suzy REY à Martine MACHON ; Jean Paul SIRAND PUGNET à Bertrand PICHON-MARTIN ; Bruno STASIAK à Myriam CATTANEO ; Bruno GUIOL à Williams DUFOUR

CONSIDÉRANT la délibération N° 19-171 du 18 décembre 2019 qui approuve l'intégration de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, au Territoire d'Industrie La Tour du Pin – Grésivaudan.

CONSIDÉRANT la spécificité et la complexité de coordination et de mise en œuvre du contrat regroupant six intercommunalités (Grésivaudan, Cœur de Chartreuse, Pays Voironnais, Val Guiers, Vals du Dauphiné, Bièvre-Est), 2 départements et une multitude d'acteurs à raccrocher à la démarche, la création d'un poste d'animateur du contrat a été acté. Ce poste a reçu un financement de la part de l'État à hauteur de 80.000 € pour les 2 ans du contrat, permettant de cofinancer le salaire brut chargé du chef de projet.

CONSIDÉRANT que lors de la signature du contrat, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais s'est engagée à prendre en charge l'ensemble des autres frais liés au poste (frais de déplacement, d'équipements, administratifs...) et les 5 communautés de communes partenaires, se sont engagées à financer le reste à charge du poste pour la durée du contrat.

CONSIDÉRANT le projet de convention annexé et l'engagement financier de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse à 1050€/ an pendant 2 ans.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le projet de Convention de partenariat relative au financement du poste de chef de projet Territoire d'industrie La Tour-du-Pin-Grésivaudan.
- **AUTORISE** la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes toute pièce de nature administrative, technique ou financière, afférente à ce présent dossier.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 15 décembre 2020,

La Présidente
Anne LENFANT





OBJET : Convention de partenariat relative au financement du poste de chef de projet Territoire d'industrie La Tour-du-Pin-Grésivaudan

ENTRE LES SOUSSIGNES : La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, d'une part,
:
Communauté de communes du Val-Guiers
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné
Communauté de communes Le Grésivaudan
Communauté de communes Bièvre-Est
Communauté de communes Cœur de Chartreuse
Ci-après dénommés les « co-contractants »
d'autre part,

DUREE : Du 23/03/2020 au 31/12/2022



COMMUNAUTÉ DU PAYS VOIRONNAIS

40, rue Mainssieux - CS 80363
38516 Voiron cedex
Tél.: 04 76 93 17 71

PREAMBULE

L'initiative "Territoire d'industrie" d'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoire. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises au service de l'industrie et de leur territoire.

Le territoire d'industrie la Tour-du-Pin / Grésivaudan a été identifié comme territoire d'industrie lors du conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018. Ce territoire regroupe 6 EPCI situés dans les départements de l'Isère et de la Savoie. Ces EPCI ont identifié l'industrie comme un secteur stratégique sur lequel un travail en collectif devait être mené.

- La communauté d'agglomération du Pays Voironnais
- La communauté de communes de Bièvre-Est
- La communauté de communes Le Grésivaudan
- La communauté de communes Cœur de Chartreuse
- La communauté de communes Les Vals Du Dauphiné
- La communauté de communes Val Guiers

Avec plus de 21.000 emplois, l'industrie représente une moyenne de 29 % des emplois salariés privés du territoire La Tour-du-Pin / Grésivaudan.

La spécificité et la complexité de coordination et de mise en œuvre du contrat (6 EPCI, 2 départements, une multitude d'antenne locales à raccrocher à la démarche...) ont eu pour conséquence la création d'un poste d'animateur du contrat.

Ce poste a reçu un financement de la part de l'État par l'intermédiaire d'une subvention du FNADT à hauteur de 80.000 € pour les 2 ans du contrat, permettant de cofinancer le salaire brut chargé du chef de projet.

Lors de la signature du contrat, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais s'est engagée à prendre en charge l'ensemble des autres frais liés au poste (frais de déplacement, d'équipements, administratifs...).

De leurs cotés, les 5 communautés de communes partenaires, à savoir, la communauté de communes du Grésivaudan, la communauté de communes Bièvre-Est, la communauté de communes Cœur de Chartreuse, la communauté de communes des Vals du Dauphiné et la communauté de communes Va-Guiers, ont fait part de leur engagement afin de financer le reste à charge du poste pour la durée du contrat.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du poste de chef de projet Territoire d'industrie La Tour-Du-Pin/Grésivaudan

Article 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la prise de poste du chef de projet.

Article 3 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

La communauté d'Agglomération du Pays Voironnais s'engage à financer l'ensemble des dépenses annexes liées au poste (frais de déplacement, d'équipements, administratifs, formation, avantages salariaux, etc.). Ces derniers sont estimés à environ 3 000 €.

Le Pays Voironnais s'engage à encadrer le chef de projet Territoires d'industrie et à affecter son temps de travail de manière équitable entre les six intercommunalités signataires.

Enfin, il s'engage à remettre aux co-contractants un bilan quantitatif et qualitatif relatif aux missions du chef de projet Territoire d'industrie La Tour du Pin – Grésivaudan.

Article 4 - MODALITES FINANCIERES

Les co-contractants s'engagent à verser au Pays Voironnais une subvention de 1 050 € chacun et par an, soit 2 100 € sur la durée de la convention.

Ce financement couvrira le salaire brut chargé du poste de chef de projet Territoires d'industrie La Tour du Pin – Grésivaudan à compter du 23 mars 2020 et jusqu'au 22 mars 2022. Il complètera ainsi la subvention de la FNADT d'un montant total de 80 000 €.

Le règlement interviendra par virement administratif aux dates suivantes :

- 1 050 € à la signature de la présente convention
- 1 050 € avant le 30 novembre 2021

Article 5 - AVENANT

Toute modification à apporter à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 - LITIGE

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, la compétence juridictionnelle est celle du tribunal administratif de Grenoble.

Article 7 - SIGNATURES

Fait en autant d'exemplaires que de parties, soit 6 exemplaires

A Voiron, le _____

Pour la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais,

Fonction
Prénom Nom

A _____, le _____
Pour la Communauté de communes Bièvre-Est

Fonction
Prénom Nom

A _____, le _____
Pour la Communauté de communes Le Grésivaudan

Fonction
Prénom Nom

A _____, le _____
Pour la Communauté de communes Cœur de Chartreuse

Fonction
Prénom Nom

A _____, le _____
Pour la Communauté de communes des Vals Du Dauphiné

Fonction
Prénom Nom

A _____, le _____
Pour la Communauté de communes Val-Guiers

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 038-200040111-20201215-20_243-DE

Fonction
Prénom Nom